

- nous encouragerons une meilleure utilisation de toutes les ressources existantes de la Banque mondiale et du FMI, ainsi que l'adoption par les banques multilatérales de développement des mesures voulues pour faire avancer cet objectif et poursuivre les opérations de prêt à des conditions de faveur aux termes de la FASR.

30. L'ouverture des marchés partout dans le monde est également essentielle pour accélérer la croissance dans les pays en développement. Les institutions multilatérales devraient s'employer à faciliter l'intégration des pays les plus pauvres au système commercial mondial. Nous encourageons l'OMC à surveiller et à examiner l'impact de l'Uruguay Round sur les pays les moins avancés.

### **Protection de l'environnement**

31. Nous accordons la toute première priorité à l'action nationale et internationale en faveur de l'environnement. La protection de l'environnement donne lieu au développement et au déploiement de technologies innovatrices, qui renforcent la performance et la croissance économiques et contribuent à la création d'emplois à long terme. Aux plans des politiques, des opérations et de la passation des marchés, les gouvernements du G-7 doivent faire preuve de leadership lorsqu'il s'agit d'assainir l'environnement. Cela nécessitera le dosage approprié d'instruments économiques, de mécanismes innovateurs pour la reddition de comptes, d'activités d'évaluation des incidences environnementales et de mesures volontaires. Les efforts doivent porter sur la prévention de la pollution, le principe du « pollueur payeur », l'internalisation des coûts environnementaux et la prise en compte de l'environnement dans l'établissement des politiques et le processus décisionnel dans tous les secteurs.

32. Nous soulignons qu'il importe de remplir les engagements souscrits au Sommet de la Terre de Rio, en 1992, et par la suite, et qu'il faut revoir et renforcer ces engagements le cas échéant. Les changements climatiques restent un problème de très grande importance mondiale. Nous collaborerons avec d'autres :

- pour nous acquitter de nos obligations existantes aux termes de la Convention sur les changements climatiques et respecter notre engagement de nous conformer au calendrier et aux objectifs ambitieux convenus pour le suivi de la Conférence de Berlin des Parties;
- pour appliquer le programme de travail à moyen terme adopté conformément à la Convention sur la diversité biologique;
- pour mener à bien le travail du groupe intergouvernemental de la CDD sur les forêts, assurer le succès de la Conférence des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et de grands migrants et réaliser, lors de la prochaine session du CDD, un consensus international sur des mesures permettant de régler les problèmes des océans du globe.